



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0087

D É C I S I O N

**Portant contrat de maintenance pour l'entretien des matériels de la piscine
intercommunale AlberAquatic
Annule et remplace la décision DC2021-0069**

CC ACVI / ATEL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision DC2021-00069 du 09 décembre 2021 pour l'entretien de la chaudière à gaz et les matériels solaires de la piscine intercommunale AlbertAquatic,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de maintenance de la piscine intercommunale AlbertAquatic en y intégrant l'entretien du déshumidificateur ETT et de la centrale de traitement d'air aux matériels prévus par la décision DC2121-0069,

Considérant les termes du nouveau contrat d'entretien des matériels de la piscine intercommunale AlbertAquatic, passé entre la CC ACVI et la société ATEL, dont le siège social est situé 1 rue Roger Salengro – PIA Cedex (66380), SIRET 380 138 024 00019 et représenté par Monsieur François DEFRANCE, son gérant,

Considérant que le contrat, qui annule et remplace le précédent, est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance des matériels pour la piscine intercommunale AlberAquatic, avec la société ATEL, dont le siège social est situé 1 rue Roger Salengro – PIA Cedex (66380), SIRET 380 138 024 00019,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 4 641.00-€ HT (quatre mille six cent quarante et un euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), et d'une rémunération de 62.00-€ HT l'heure (soixante-deux euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour les prestations décrites dans l'article VI facturées en sus,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle

Accusé de réception en préfecture
01200043602-20230511-DC2023-0087-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 11 mai 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**

i



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

La communauté de communes Albères-Cote Vermeille Chemin de Charlemagne BP 90103 66 704 Argelès sur mer, représenté par **Monsieur Le Président**,

Ci-après désigné le client,

ET

La Société **ATEL**, ayant son siège social à PIA, rue Roger Salengro, représentée par **Monsieur François DEFRANCE**, son gérant,

D'autre part,

Ci-après désigné le prestataire,

il a été convenu ce qui suit :

I. - OBJET :

Le présent contrat a pour objet, l'entretien par des visites périodiques des matériels énumérés en annexe 1, situé à : Piscine Intercommunale AlberAquatic 130 Av. de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230511-DC2023-0087-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 janvier 2023 . Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an renouvelable deux fois.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	Av	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
Chaudières Viessmann	2		x						x				
Armoires électriques	2		x						x				
Ballons ECS HEATMASTER	2		x						x				
Circulateurs	2		x						x				
Vase d'expansion	2		x						x				
Ballon solaire xxxx Litres	2		x						x				
Capteurs solaires	2		x						x				
CTA ETT ou équivalent	2		x						x				
Déshumidificateur ETT	2		x						x				

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à un million deux cent vingt mille Euros .

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier Euro, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.

V. - CONDITIONS FINANCIERES :

a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :

La redevance annuelle est fixée à :

4 641,00 € H.T.(Quatre mille six cent quarante un Euros Hors Taxe)

Ces prix donnés hors taxes, valables à la date de signature du contrat, seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation.

b) REVISION DU PRIX :

La redevance sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques, selon la formule :

$$R' = R \times \frac{S'}{S}$$

R' = redevance revalorisée, **R** = redevance à la signature du contrat, **S** = Valeur de l'indice du Coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiées par l'INSEE à la date de l'établissement du contrat.

Valeur de S' : Valeur du même indice à la date de facturation.

Valeur de S : 132,3 BOCC d'Octobre 2023

c) FACTURATION :

La redevance sera facturée par avance à la signature du contrat, et à chaque date anniversaire du contrat.

Le montant de chaque facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

VI. - PRESTATIONS FACTUREES EN SUS :

Les dépannages et les prestations dus à:

- Incendie, inondation, gel, etc. (cas de force majeur)
- A une mauvaise utilisation de l'installation par le client.
- Aux appels injustifiés

La fourniture et pose des pièces de rechange.

Taux horaire au 01 janvier 2023: **62,00 € H.T**

VII. - CLAUSES SUSPENSIVES :

Le contrat sera suspendu en cas de travaux dans les locaux entraînant l'arrêt des installations à la condition que le prestataire en soit avisé à l'avance.

Le non paiement des factures, après un rappel par lettre recommandée, entraîne la suspension des obligations contractuelles du prestataire.

VIII. - JUGEMENT DES CONTENTIEUX :

Les contestations qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat seront soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

IX. - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

X. - FRAIS D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres des présentes, sont à la charge du client, les frais d'enregistrement, à la charge des parties.

XI. - IMPORTANT :

En cas d'acceptation du présent contrat, il est impératif que le client fournisse avant toute intervention:

Les schémas et plans électriques et frigorifiques.

Les valeurs pour contrôles et réglages.

Fait à Pia, le 11 Mai 2023

LE CLIENT,

LE PRESTATAIRE,



DETAIL DES PRESTATIONS

CHAUDIERE :

Nettoyage et ramonage de la chaudière	A
Analyse et réglage de la combustion	S
Contrôle des intensités électriques	S
Contrôle des sécurités	S
Resserrage des connexions électriques	A
Vérifications des paliers de roulements	SO
Vérification du serrage de la boulonnerie	A
Contrôle de la régulation VIESSMANN	S

CIRCULATEURS :

Contrôle des paramètres de fonctionnement	S
Serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

PREPARATEUR E.C.S.

Vérification de l'échangeur	S
Vérification des sécurités	S
Resserrage de la boulonnerie	A
Vérification de la carrosserie	A

ARMOIRE ELECTRIQUE :

Contrôle du serrage des connexions	A
Nettoyage et dépoussiérage	S
Contrôle des organes de commande et de puissance	S

A : Annuel
S.O : Sans Objet
S : Semestriel

ANNEXE I**MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT**

06 chaudières de marque VIESSMANN
01 ensemble de circulateurs
01 ensemble de vase d'expansion
02 ballons ECS de marque HEATMASTER
01 armoire électrique
01 ballon solaire xxxx Litres
xxxx panneaux solaires xxx m²
01 module de transfert type
02 CTA de marque ETT ou équivalent
01 déshumidificateur de marque ETT

PANNEAUX SOLAIRES :

Nettoyage des capteurs solaires si accès sécurisé	A
Contrôle des joints et des raccords	A
Contrôle de l'isolation des conduites	A
Contrôle du fonctionnement des dispositifs de sécurité	A
Contrôle du vase d'expansion et de la pression de l'installation	S
Contrôle des raccordements électriques	S
Contrôle du fonctionnement de la régulation	S
Serrage des connexions	A
Contrôle de l'état de l'isolant, remplacement en sus	S
Contrôle du pourcentage du fluide caloporteur, appoint en sus, non compris dans ce contrat.	S

DESHUMIDIFICATEUR ETT :

Contrôle du fonctionnement de l'unité thermodynamique	S
Contrôle des pressions d'aspirations	S
Contrôle de la température de surchauffe	S
Contrôle de la température de refroidissement	S
Contrôle des échanges thermiques côté évaporateur et condenseur	S
Contrôle du niveau d'huile	S
Contrôle de la charge en fluide frigorigène	S
Serrage des connexions de l'armoire électrique de commande	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des sécurités	S
Vidange de l'huile sur devis	S.O

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR :

Maintenance des registres de mélange	S
Contrôle du fonctionnement des servomoteurs	S
Nettoyage des filtres à air	S
Nettoyage de la turbine	S
Nettoyage du bac de condensation	S
Contrôle du moteur électrique	S
Contrôle du serrage connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des courroies (remplacement si nécessaire, fournitures en sus)	S

A : Annuel
S.O : Sans Objet
S : Semestriel